Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260702-202606010-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

Date de convocation
26 juin 2026

Commune de CREVIN – 35600

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique BRUNEAU, Maire.

Etaient présents : Mmes, MM. : BRUNEAU Dominique ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; LE GUEVELLOU Renaud ; ROUSSOULIERES Christine ; EVALET Philippe ; AUBRY Mickaël ; BIGARREAU Lauranne ; BOUGOT Yann ; CHEVREL Delphine ; CRESPEL Aurélie ; FERREIRA Marylène ; JAMIN Hélène ; JETUR Romain ; LAURENT Maureen ; LEGO Erwan ; LERONDEL Pascal ; ROTY Anne-Lise ; SEVENO Delphine ; TETREL Stéphanie.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : GAUVIN Patrick *(Pouvoir à R. LE GUEVELLOU)* ; SALAUN Gabriel *(Pouvoir à C. ROUSSOULIERES)* ; BELAN Benoit *(Pouvoir à H. JAMIN).*

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Madame ROUSSOULIERES Christine

2026/06/010	**Bretagne porte de Loire Communauté – Convention de fonds de concours en investissement 2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le pacte fiscal passé avec Bretagne Porte de Loire Communauté prévoit que les communes ayant adopté la mesure n° 6 du pacte dispose, chaque d'une enveloppe au titre d'un fonds de concours en investissement.

- Les travaux éligibles à ce fonds de concours doivent s'inscrire principalement dans un des domaines d'intervention suivants :
- Travaux sur la voirie communale ;
- Travaux dans les écoles ;
- Création ou restructuration d'équipements de proximité ou de loisirs ;
- Création ou restructuration d'équipements culturels ;
- Création ou restructuration d'équipements sportifs ;
- Création ou restructuration d'équipements à caractère social ;
- Création ou restructuration d'équipements touristiques ;
- Économies d'énergies dans le patrimoine bâti public existant ;
- Dynamisation du commerce et des services à la population dans les communes ;
- Aménagement d'aires de covoiturage ou d'aires multimodales ;
- Aménagement de voies dédiées aux circulations douces ;
- Installations de bornes de recharge ;
- Stationnement ;
- Travaux d'accessibilité ADAP ;
- Travaux dans les édifices cultuels ;
- Études d'urbanisme ou d'aménagement ;
- Création de nouveaux bâtiments communaux ;
- Création ou extension d'équipement de vidéo protection ;
- Travaux de réseaux ;
- Acquisition de véhicules électriques

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260702-202606010-DE

Le Conseil communautaire a précisé que le fonds de concours ne pourrait exceder 50 % du reste à charge hors taxe porté par la commune.

Une enveloppe de 16 500,00 € est réservée à chaque commune membre au titre de l'exercice 2026.

Cette enveloppe peut être utilisée par les communes à hauteur du montant plafond forfaitaire, pour chacune d'entre elles, avec possibilité de cumuler, sur trois années maximum si la commune n'a pas présenté de demande la première année.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le fonds de concours en investissement de Bretagne Porte de Loire Communauté pour l'exercice 2026 pour la réalisation des travaux de requalification d'espaces publics de voirie en centre-ville de CREVIN dans le secteur de la rue des Mimosas.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante avec l'EPCI, ainsi que tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Sollicite** le fonds de concours en investissement de Bretagne Porte de Loire Communauté pour l'exercice 2026 au titre de l'opération de requalification d'espace publics de voirie en centre-ville de CREVIN dans le secteur de la rue des Mimosas, pour un montant total de 16 500,00 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour le versement du fonds de concours avec Bretagne Porte de Loire Communauté, ainsi que tout document afférent à la présente.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Dominique BRUNEAU

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire : ***Le recours gracieux*** Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif : ***Le recours contentieux***	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.